



VAL-D'OISE

**ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT AVENUE DES PLATANES**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.36, R.27-1, R.44 et R.225,

Vu les travaux d'élagage effectués par la société **JARDIPARC** rue Falande 95720 BOUQUEVAL.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera réglementée avenue des Platanes du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 de 7h30 à 17h30.

Article 2 : Le stationnement sera réglementé avenue des Platanes avec interdiction de stationner sur l'ensemble de la voirie côté pair et impair du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 de 7h30 à 17h30.

Article 3 : La société **JARDIPARC** se chargera de poser les panneaux routiers réglementaires.

Article 4 : La Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait au Mesnil-Aubry, le 12/10/2023,

Le Maire

Martine BIDEL